



La Balme de Sillingy, le 8 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-096

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location temporaire d'une parcelle pour la manifestation foire de la Bathie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour la location du terrain cadastré à la section C numéro 4134 à La Balme de Sillingy, propriété de Monsieur Michel PUTHOD.

Article 2 :

La location est consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire de quatre cent euros (400,00 €) pour la durée de la convention, laquelle court du 25 au 28 octobre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/10/2024
De sa publication le 09/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.